

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2021

Etaient présents : Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Laurent MINTEC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absents : Hélène CHARPENTIER.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

1°) Convention d'occupation du domaine public communal – La Guinguette de Troysol :

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention d'occupation du domaine public communal établi suite à la demande de Messieurs Odran FAVENNEC et Jonathan DESCAMPS, domiciliés à SAINT-THURIEN, concernant l'installation d'une guinguette sur le terrain municipal de Troysol du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance du projet de convention d'occupation du domaine public communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention annexée à la délibération et autorise le Maire à la signer.

Remarques :

Des modifications sont apportées au projet de convention en ce qui concerne :

- la surface nécessaire à l'installation de la guinguette : 84 m² au total,
- l'article 5 « mobiliers et aspects extérieurs » : retrait de l'interdiction relative aux estrades, caillebotis, pergolas, claustras et pare-vues ,
- l'article 7 « hygiène, propreté et bruit » : retrait de la mention « constamment » en ce qui concerne la propreté des abords et des sanitaires publics remplacée par la mention « durant les jours d'ouverture »,
- l'article 8 « exploitation » : modification des horaires d'ouverture de la façon suivante :
 - o le mercredi et le jeudi de 14 h. à 22 h.
 - o le vendredi et le samedi de 11 h. à 23 h.
 - o le dimanche de 11 h. à 22 h.

2°) PLUi – Débat sur les orientation du PADD :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 16 janvier 2018 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la Charte de Gouvernance,

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 28 février 2019, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre mars 2019 et juin 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 19 novembre 2020 qui abroge la délibération du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi et approuvant le bilan de la concertation, et qui confirme les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration ;

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Un premier débat avait eu lieu en février 2019 avant d'arrêter un premier projet de PLUi en décembre 2019. Compte tenu des avis reçus par les personnes publiques associées, la délibération arrêtant le projet de PLUi a été abrogée en novembre 2020. La procédure d'élaboration se poursuit.

Le travail mené depuis cette date sur la deuxième version d'arrêt du PLUi conduit à ajuster le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi. Par conséquent, un nouveau débat sur les orientations du PADD doit se tenir en conseil communautaire et dans l'ensemble des conseil municipaux. Ces débats devront avoir lieu au plus tard deux mois avant le nouvel examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal. Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A – Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),

- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Permettre un accueil d'environ 5 300 habitants supplémentaires sur la durée d'application du PLUi (2022-2034)
- Un besoin d'environ 450 logements par an

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven,
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët,
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de :

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Enfin, le PADD, fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain correspondant à une enveloppe foncière maximale, en extension de l'urbanisation existante, de 220 hectares. Cette enveloppe foncière maximale de 220 hectares n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

PROPOSITIONS

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de SAINT-THURIEN.

Il est donc simplement demandé à l'assemblée délibérante, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- PRENDRE ACTE du débat sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du débat sur les orientations générales du PADD.

Remarques :

Présentation des différentes zones du futur PLUi (zone U, AU, bâtiments étoilés et STECAL). Discussion sur la procédure de validation du PLUi ainsi que sur l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Laurent MINTEC indique qu'on rencontre de plus en plus de jurisprudence sur les PLUi et leur application. Françoise GOLIES juge que des cas particuliers, notamment quand il s'agit d'extension d'activité professionnelle, devraient être traités en urgence sans attendre l'adoption du PLUi.

3°) SIVOM – subvention de fonctionnement :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une étude a été réalisée en 2020 par le bureau KPMG concernant la faisabilité du transfert de l'activité du syndicat à Quimperlé Communauté. Lors du lancement de cette étude, il avait été prévu que les frais d'audit soient répartis entre le SIVOM, ses communes adhérentes et Quimperlé Communauté.

Elle précise que le comité syndical du SIVOM, lors de sa séance du 11 mars dernier a établi, en concertation avec les maires des communes concernées, le tableau de répartition suivant :

Collectivité	Montant TTC
Quimperlé Communauté	3 720 €
Commune de BANNALEC	4 630 €
Commune de SAINT-THURIEN	830 €
Commune de SCAER	4 630 €
Commune de TOURC'H	830 €
SIVOM	4 880 €
TOTAL	19 520 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'allouer au SIVOM de SCAER une subvention de fonctionnement de 830 € correspondant à sa participation financière aux frais engagés par le syndicat pour l'étude réalisée par KPMG,**
- **Dit que cette somme sera imputée à l'article 657358.**

Remarques :

Christine KERDRAON précise que la réflexion est toujours en cours concernant le devenir du SIVOM : soit on maintient l'activité actuelle, soit le SIVOM est dissout et les Communes récupèrent les agents et le matériel, soit le SIVOM est transféré à Quimperlé Communauté. Bruno JAFFRE indique que le SIVOM réalise actuellement une étude complémentaire pour savoir s'il peut survivre avec l'activité actuelle. Les prix ont été revalorisés afin de tenir compte du coût réel d'intervention. Le bilan 2020 est positif malgré un effectif en diminution (5 agents actuellement contre 13 auparavant).

4°) Enquête publique – extension d'un élevage porcin à MELLAC :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet

d'extension d'un élevage porcin au lieudit Kerjaec à MELLAC sollicité par la SCEA BERNARD.

Elle précise qu'une enquête publique est ouverte du 26 avril au 28 mai 2021.

Le projet présenté porte sur une augmentation de l'atelier porcin, l'arrêt de l'atelier bovins et l'entrée d'un nouvel associé. Le projet engendrera la construction de trois bâtiments à usage de porcheries à proximité des bâtiments existants, une fosse semi-enterrée couverte, un hangar de stockage couvert, un quai d'embarquement, un silo tour et une cellule à blé. Ces nouveaux bâtiments abriteront un bloc naissance, un bâtiment de post-sevrage et un bâtiment d'engraissement. Ces constructions se feront sur le site existant sur une parcelle, propriété des exploitants, actuellement en culture. Après projet, l'exploitation sera de type naisseur engraisseur total pour 4 448 Animaux Equivalents répartis comme suit : 340 reproducteurs présents (338 truies et 2 verrats), 34 cochettes non saillies, 2 088 places post-sevrage, 2 976 places engraissement. La production annuelle d'animaux s'élèvera à 10 400 porcelets produits en post-sevrage et 10 088 porcs charcutiers vendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » et 3 abstentions (Fabienne LE GALL, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE et Stéphane POIRIER), émet un avis favorable à l'extension de l'élevage porcin de la SCEA BERNARD situé à Kerjaec à MELLAC.

Remarques :

Bruno JAFFRE précise que le fils s'installe avec ses parents, qu'ils travaillent des terres à Kerservé à SAINT-THURIEN. Fabienne LE GALL s'interroge sur l'impact sur l'environnement, elle indique que le rapport établi par la MRae de Bretagne n'est pas convaincant. Bruno JAFFRE répond qu'il connaît bien les intéressés, qu'ils sont très sérieux et que toutes les règles sont respectées.

5°) Cession de terrain à Stang-Neuzec :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 2 décembre 2020 émettant un avis favorable à la cession d'un délaissé de voirie d'environ 690 m² situé entre les parcelles cadastrées section A n° 493 et 224 au lieudit Stang-Neuzec à SAINT-THURIEN au profit de Monsieur Ronan LE GOFF.

Elle précise que l'enquête publique préalable à cette cession s'est déroulée du 16 février au 3 mars 2021 et donne lecture à l'assemblée du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la cession d'un délaissé de voirie situé à Stang-Neuzec à SAINT-THURIEN au profit de Monsieur Ronan LE GOFF au prix de 0.30 € le m²,
- dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer les documents correspondants à cette transaction,
- désigne le cabinet LE BIHAN & Associés de QUIMPERLE en qualité de géomètre,
- désigne Maître Renaud BAZIN, notaire à BANNALEC, pour l'établissement de l'acte.

6°) Demandes de subventions 2021 :

Après examen des demandes de subventions présentées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- | | |
|--|-------|
| - Association LIVIOU KERIEN | 100 € |
| - CFA de PLOUFRAGAN | 60 € |
| - Secours Populaire Français (comité de Quimperlé) | 35 € |

7°) Remboursement des élus pour les frais de garde d'enfants ou d'assistance :

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 91,

Vu l'article 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les Communes au profit des membres du Conseil Municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) du 15 février 2021, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus du Conseil Municipal ont droit au remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile qu'ils ont engagés à l'occasion de leur présence à une réunion obligatoire liée à l'exercice de leur mandat.

Ce remboursement concerne les réunions du Conseil municipal, des commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont l'élu est membre et des assemblées délibérantes des organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la Commune.

L'article L.2123-18-2 précité précise que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du conseil municipal.

Madame le Maire propose les modalités de remboursement suivantes :

Objet	Pièces justificatives à produire
S'assurer que la garde pour laquelle le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par l'élu est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires	Copie du livret de famille Copie de la carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
S'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue d'une réunion obligatoire	Copie de la convocation à la réunion Justificatif de la présence à la réunion Etat de frais délivré par le prestataire ou l'intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
S'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée par l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel)	Déclaration écrite sur l'honneur certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités ainsi proposées.

8°) Eclairage public - horaires :

Vu l'article 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance. Cette extinction participe également à la protection des écosystèmes et à la préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.


Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la Commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la Commune de SAINT-THURIEN dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,**
- **Décide que, dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF,**
- **Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

 Commune de Saint Thurién				
Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.				
Armoire	Localisation	Type d'horloge	Périodes Hivernales (du mois de ... au mois de ...)	
			Extinction	Allumage
1	Rue de Bannalec	Astronomique	L-M-M-J-V-S-D : 22H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H00
2	Rostrennec	Astronomique	L-M-M-J-V-S-D : 22H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H00
3	Cité de Kerjacob	Astronomique	L-M-M-J-V-S-D : 22H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H00
4	Rue de Querrien	Astronomique	L-M-M-J-V-S-D : 22H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H00
5	Lotissement de Roz Minez	Astronomique	L-M-M-J-V-S-D : 22H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H00
6	Route de Guisriff	Astronomique	L-M-M-J-V-S-D : 22H30	L-M-M-J-V-S-D : 6H00

9°) Admission en non-valeur :

Sur la proposition du comptable du Trésor par courrier explicatif reçu en mairie le 16 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de statuer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants :**
 - **Sur le budget principal de la commune à l'article 6541 (pertes sur créance irrécouvrables) :**
 - **Etat n° 4479020231 du 2 mars 2021 pour un montant de 1 140.33 €**

10°) Quart d'heure de libre expression :

- a) Madame Marie-Hélène PITON demande que l'ordre du jour du Conseil Municipal soit mis en ligne sur le site internet. Accord de Christine KERDRAON.

La séance est levée à 19 heures 55.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 29 avril 2021

Le Maire,



Christine KERDRAON.